

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES -
(CCTP)**

**Mission d'études et de conseil pour l'élaboration du SCOT du
Bassin Annécien**

Objet du marché

LOT 1 : Compléments, synthèse et mise en cohérence du diagnostic, élaboration du PADD et du DOG et rédaction du rapport de présentation

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : CADRE DE LA MISSION.....	4
ARTICLE 1.1 : CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCOT	4
<i>1.1.1 Quelques dates.....</i>	<i>4</i>
<i>1.1.2 Autres démarches de planification et/ou politiques contractuelles en cours</i>	<i>5</i>
<i>1.1.3 Pourquoi un SCOT : bref aperçu du territoire ?</i>	<i>6</i>
<i>1.1.4 Les enjeux et questionnements</i>	<i>7</i>
ARTICLE 1.2 : TRAVAUX ENGAGES A CE JOUR, DOCUMENTS ET DONNEES DISPONIBLES	9
<i>1.2.1 – Démographie, habitat et logement.....</i>	<i>9</i>
<i>1.2.2 – Transports et déplacements</i>	<i>10</i>
<i>1.2.3 – Environnement</i>	<i>10</i>
<i>1.2.4 – Economie / Commerce, Paysage, Agriculture</i>	<i>10</i>
<i>1.2.5 Porter à Connaissance de l'Etat.....</i>	<i>11</i>
<i>1.2.6 Autres documents disponibles.....</i>	<i>11</i>
ARTICLE 1.3 : MAITRISE D'OUVRAGE DU SCOT.....	11
<i>1.3.1 Fonctionnement du Syndicat.....</i>	<i>11</i>
<i>1.3.2 Les services</i>	<i>12</i>
<i>1.3.3 Dispositif spécifique à la présente mission.....</i>	<i>12</i>
ARTICLE 1.4 : CONCERTATION	12
DEUXIEME PARTIE : OBJET ET DEFINITION DE LA MISSION.....	14
PREAMBULE.....	14
ARTICLE 2.1 : TRANCHE FERME : DIAGNOSTIC : COMPLEMENTS THEMATIQUES, SYNTHESE ET MISE EN COHERENCE	15
<i>2.1.1 Objet.....</i>	<i>15</i>
<i>2.1.2 Contenu détaillé.....</i>	<i>17</i>
ARTICLE 2.2 : TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	20
ARTICLE 2.3 : TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 : DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES ET RAPPORT DE PRESENTATION, DOSSIER D'ARRET DU PROJET.....	21
<i>2.3.1 Objet.....</i>	<i>21</i>
<i>2.3.2 Contenu détaillé.....</i>	<i>22</i>

ARTICLE 2.4 : TRANCHE CONDITIONNELLE N°3 : - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DURANT LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES, REPRISE DES DOCUMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE REMARQUES.....	24
ARTICLE 2.5 : ANIMATION ET CONCERTATION.....	25
ARTICLE 2.6 : ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE.....	26
TROISIEME PARTIE : METHODOLOGIE, PHASAGE, RENDU.....	27
ARTICLE 3.1 : METHODOLOGIE.....	27
ARTICLE 3.2: NOMBRES DE REUNIONS.....	27
ARTICLE 3.3 : UTILISATION DES RESULTATS – CONFIDENTIALITE.....	28
ARTICLE 3.4 : DOCUMENTS A RENDRE.....	29

PREMIERE PARTIE : CADRE DE LA MISSION

ARTICLE 1.1 : CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCOT

1.1.1 Quelques dates

C'est en 2003 qu'un groupe de réflexion « pré-SCOT », composé d'élus représentant les 7 EPCI (dont Cruseilles) a été mis en place pour réfléchir aux problématiques d'aménagement du territoire et à la mise en place d'un SCOT. Depuis mai 2003, ce groupe a régulièrement échangé sur plusieurs grandes thématiques relatives au territoire et aux enjeux le concernant, dans les domaines de l'économie, de l'habitat, des transports, de l'agriculture....

Parallèlement, dans le cadre de l'élaboration des contrats de Développement Rhône-Alpes, des réflexions ont été poursuivies sur des territoires aux périmètres différents mais recouvrant en totalité le SCOT du Bassin Annécien et pour lesquels les problématiques et les enjeux de développement sont convergents (habitat, transports, ...).

Les réflexions menées, les exigences du droit de l'urbanisme et la teneur des échanges ont abouti à la décision de création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT. Celui-ci a donc été créé par arrêté préfectoral le 06 juin 2005.

Ainsi, sur proposition des collectivités, le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT du Bassin Annécien le 1^{er} août 2005, dans un premier temps, périmètre étendu dans un second temps le 14 décembre 2006, à la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Au 31 juillet 2007, le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien se compose de :

EPCI	Nb communes	Population		Superficie
		1999	2005	
Communauté de l'Agglomération d'Annecy	13	128 128	132 333	122.35 km ²
Communauté de communes Fier et Usses	07	10 270	11 457	67.96 km ²
Communauté de communes du Pays de Faverges	10	12 887	13 795	166.76 km ²
Communauté de communes du Pays de Fillière	09	13 003	14 522	166.22 km ²
Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac	07	10 512	11 374	76.01 km ²
Communauté de communes de la Tournette	04	5 418	5 719	37.15 km ²
Communauté de communes du Pays de Cruseilles	13	9 737	11 112	116.93 km ²
TOTAL	63	189 595	200 312	753.38 km²

En annexe : carte du territoire identifiant les EPCI membres du Syndicat

Ce périmètre correspond donc au périmètre de la mission objet du présent cahier des charges.

1.1.2 Autres démarches de planification et/ou politiques contractuelles en cours

1.1.2.1 Les démarches de planification

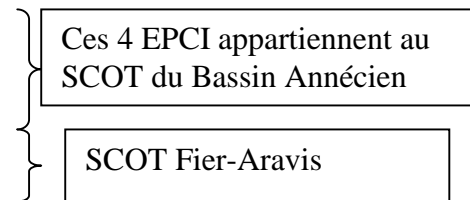
- Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy. Le premier PDU a été approuvé en 2001. Il est actuellement en cours de révision et le nouveau projet devrait être présenté pour approbation courant 2008.
- Diagnostic habitat, en vue de préparer la mise en œuvre de PLH dans chaque EPCI. Ce diagnostic habitat réalisé dans le cadre de 3 CDRA (Bassin Annécien, avec un périmètre différent de celui du SCOT, Albanais et Usses et Bornes), a pour objectif de constituer la première phase du diagnostic devant permettre ensuite à chaque EPCI qui le souhaiterait, d'élaborer et de mettre en place un PLH sur son territoire. Le diagnostic et l'identification des enjeux stratégiques sont rendus. Le PLH de l'Agglomération d'Annecy est en cours de révision. D'autres EPCI, suite à cette étude, réfléchissent actuellement à s'engager dans la démarche (CC Tournette, Fier et Usses, Rive Gauche)
- Schéma de Développement Commercial : en cours de réalisation sur le territoire de l'ensemble du Département. Le diagnostic est d'ores et déjà téléchargeable sur Internet (préfecture 74).

1.1.2.2 Les démarches contractuelles

a- Le CDRA du Bassin Annécien

Bien que portant le même nom, le territoire est différent. Il comprend :

- La Communauté de l'Agglomération d'Annecy,
- La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- La Communauté de Communes du Pays de Faverges
- La Communauté de Communes de la Tournette
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes
- Le Syndicat Intercommunal Alex – Dingy – La Balme



soit 47 communes.

Porté par un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des institutions partenaires, il est basé sur une Charte du territoire, projet stratégique (le Livre Blanc du Bassin Annécien), décliné dans un contrat passé avec la Région Rhône Alpes sur 5 ans. Le projet du territoire se décompose en cinq axes de travail :

- optimiser la gestion de l'espace
- maintenir la dynamique de développement d'activité et d'emploi
- mettre en place une nouvelle organisation et gouvernance
- renforcer les complémentarités et solidarités
- ouvrir le Bassin Annécien pour renforcer son rayonnement.

En annexe : Charte du CDRA du Bassin annécien

b- Le CDRA des Usses et Bornes

Le territoire des Usses et Bornes est constitué de six communautés de communes, dont trois appartiennent au SCOT du Bassin Annécien : la Communauté de Communes du Pays de Fillière, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la Communauté de Communes Fier et Usses, soit 52 communes.

Le CDRA Usses et Bornes s'appuie sur un projet de développement à 4 axes :

- affirmer le caractère rural du territoire
- accueillir et maintenir une population diversifiée
- développer des emplois sur le territoire
- organiser le territoire

En annexe : projet de territoire Usses et Bornes

c- Le Contrat d'Agglomération d'Annecy

Il constitue le volet urbain du CDRA du Bassin Annécien, et ne comprend que les actions portées par la Communauté de l'agglomération d'Annecy pour son compte et bénéficiant d'un partenariat institutionnel et financier Etat-Région-Département. Toutefois, il s'appuie sur la même charte et le même projet de territoire.

1.1.2.3 Le Parc Naturel Régional des Bauges

Le Parc Naturel des Bauges couvre 88 communes dont 13 appartiennent au SCOT du Bassin Annécien. La Charte du Parc a été révisée dernièrement (téléchargeable sur Internet).

1.1.3 Pourquoi un SCOT : bref aperçu du territoire ?

Les objectifs et les enjeux du SCOT du Bassin Annécien présentés ci-après résultent d'une synthèse de ces travaux du groupe préparatoire et des CDRA.

« Le Bassin Annécien connaît depuis plus d'un siècle une attractivité jamais démentie, fondée sur le caractère exceptionnel de ses sites naturels, un dynamisme économique constant porté par une population qui atteint aujourd'hui [190 000 habitants (périmètre actuel, 200 000 avec l'extension), près de 94 000 emplois] et une agglomération au rayonnement connu de tous.

Il est néanmoins soumis aux tendances lourdes de l'évolution de la société : le vieillissement de la population, des modes de vie de plus en plus individualisés, l'accélération des changements économiques ou encore la poursuite de l'étalement urbain.

Ces transformations affectent déjà ses habitants, avec peut-être plus d'acuité qu'ailleurs, tant il a su jusqu'à présent tirer parti de ses atouts (environnement exceptionnel, diversité des secteurs, savoir-faire industriels, agriculture de qualité...). En effet, malgré son dynamisme, le Bassin Annécien connaît aussi des fermetures d'entreprises, un manque crucial de logements et un coût de la vie tel que de nombreux actifs et enfants du pays renoncent à un emploi ou à une résidence sur place. L'écart de niveau de vie entre les populations et entre les différents secteurs géographiques pourrait se creuser davantage et menacer la cohésion sociale »¹.

Les infrastructures de communication sont souvent jugées insuffisantes à l'heure de la mondialisation : Annecy reste à plus de 4h de Paris par le train, et est à l'écart des grands axes routiers entre la vallée du Rhône et l'Italie. L'attractivité touristique et le rayonnement culturel sont de plus en plus concurrencés par d'autres sites d'envergure internationale (Genève, Lyon...).

Le Bassin annécien est par ailleurs soumis à la loi littoral pour les communes riveraines du lac, et à la loi montagne pour une grande partie des communes du territoire. De fait, une réflexion plus particulière s'impose en terme d'aménagement et d'urbanisme dans le SCOT, pour préserver les caractéristiques exceptionnelles et l'identité de ces territoires (article L 122-1 CU), et notamment en ce qui concerne les bords du lac et les aménagements touristiques en montagne.

Le Bassin Annécien peut continuer de s'appuyer sur ses acquis, son lac, ses montagnes, ses atouts économiques. Il doit aussi préparer l'avenir, développer de nouvelles politiques et maîtriser son développement.

C'est la raison pour laquelle les responsables se sont mobilisés, autour des contrats de développement et maintenant du SCOT. Leurs objectifs sont les suivants :

¹ Source : « Livre Blanc du Bassin Annécien » - 2005

- AFFIRMER une stratégie territoriale dont l'enjeu principal est le maintien du niveau de vie économique et social. C'est l'objectif prioritaire qui sous-tendra l'ensemble des réflexions pour le projet du territoire,
- DEFINIR le positionnement du Bassin Annécien dans la région Rhône-Alpes, le sillon alpin et vis à vis de Genève,
- CONFORTER l'identité du territoire : vaste et contrasté, patrimoine naturel exceptionnel, image forte de l'environnement du Lac,
- FAIRE DES CHOIX, en matière de politique d'aménagement, de développement, d'habitat, de transport, permettant d'accompagner une croissance démographique forte et de soutenir le dynamisme économique, de répondre aux défis économiques, sociaux, et environnementaux.

1.1.4 Les enjeux et questionnements

issus du groupe de réflexion pré-SCOT, du PAC et des réflexions conduites jusqu'à présent

Economique et social

- Soutenir le dynamisme économique,
- Conserver une économie diversifiée et maintenir le dynamisme industriel
- Accompagner la croissance démographique,
- Répondre aux besoins en logements pour les salariés des entreprises, produire des logements accessibles au plus grand nombre pour accompagner le développement économique
- Améliorer la desserte du territoire,
- Positionner de façon cohérente les pôles d'activités industriels et de services sur le territoire,
- Assurer les emplois à proximité des zones d'habitats
- Affirmer la politique touristique.
- Faire d'Annecy un territoire de référence dans le cadre du Sillon alpin, définir et renforcer son positionnement

Déplacements et transports

- Définir les mesures d'accompagnements liées aux grands projets structurants (A 41),
- Développer des infrastructures de transport en commun, améliorer et adapter l'offre
- Dépasser le cadre du périmètre des transports urbains actuels en intégrant les communes riveraines du Lac et les autres communes du bassin de vie,
- Favoriser les alternatives à la voiture pour les déplacements
- Maîtriser les déplacements, trouver des alternatives techniques ou d'aménagement permettant de limiter les besoins en déplacements,
- Assurer les emplois à proximité des zones d'habitats, développer une culture de la proximité pour limiter les déplacements
- Améliorer la desserte du territoire,
- Développer une politique de déplacements touristiques propice à l'utilisation des modes doux et des transports collectifs.

Habitat – logement – services

- Relancer la production de logements pour les salariés et les étudiants,
- Accélérer le rythme de production de logements sociaux dans les communes les plus urbaines ou dotées d'un niveau d'équipements et de services suffisants.
- Diversifier les caractéristiques des logements et leur statut, afin de favoriser la mixité sociale,
- Assurer les emplois à proximité des zones d'habitats
- Comment prendre en compte la périurbanisation et essayer de la maîtriser,
- Optimiser l'utilisation de l'espace, densifier l'habitat sur l'agglomération et les centres-villes périurbains, économiser l'espace
- Comment atténuer la pression foncière ? Encourager une politique foncière efficace
- Développer des services et équipements ailleurs qu'à la ville centre
- Rechercher les secteurs stratégiques favorables pour le développement de nouveaux quartiers

Espaces naturels, agriculture et paysages

- Environnement

- Identifier et sauvegarder les espaces naturels majeurs,
- Préserver la qualité de l'eau des rivières et plans d'eau,
- Identifier les sites susceptibles d'accueillir des centres de stockage et des centres de tri nécessaires à l'activité et au développement de l'agglomération.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- aider les communes concernées par les risques naturels à gérer la pression démographique et le développement de l'urbanisation
- Préserver des espaces naturels autour du lac, l'accessibilité des rives du lac
- Tenir compte de l'application des lois littoral et montagne sur le territoire dans la réflexion du SCOT (article L122-1 CU)

- Paysage

- Quel paysage pour le Bassin Annécien ?
- Intégrer l'approche paysagère dans les projets d'aménagement et de développement.
- Lutter contre la banalisation des paysages
- Intégrer la place de l'agriculture dans la préservation des paysages
- Tenir compte de l'application des lois littoral et montagne sur le territoire dans la réflexion du SCOT (article L122-1 CU)

- Agriculture

- Sauvegarder nos productions agricoles et nos industries agroalimentaires,
- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire du SCOT, en préservant les terrains agricoles
- Intégrer la place de l'agriculture dans la préservation des paysages
- La présence agricole est-elle suffisante pour maintenir la vocation agricole des terrains ?
- L'espace non bâti est-il une réserve foncière ou est-il reconnu collectivement dans ses deux fonctions économique et paysagère ?

ARTICLE 1.2 : TRAVAUX ENGAGES A CE JOUR, DOCUMENTS ET DONNEES DISPONIBLES

Dans un premier temps, le Comité syndical a choisi d'approfondir certains sujets majeurs du territoire, et de procéder à une collecte et une synthèse en interne des données existantes sur le territoire. La méthode de travail retenue par le Syndicat du SCOT s'est donc d'abord voulue adaptée, selon les thématiques et les études déjà existantes ou en cours.

Suite à un premier travail de recensement des études existantes et en cours sur le territoire, il a donc été décidé de procéder comme le résume le tableau ci-dessous :

Habitat et logement	Suivi des études en cours (diagnostics PLH par EPCI)
Transports et déplacements	Suivi des études en cours (schéma de services des transports collectifs)
Economie, commerce	étude spécifique à l'échelle du SCOT
Paysage	étude spécifique à l'échelle du SCOT
Agriculture	étude spécifique à l'échelle du SCOT
Population, équipements, services	Travail en régie
Environnement	Travail en régie pour commencer. Identification des besoins complémentaires ultérieurement.

1.2.1 – Démographie, habitat et logement

Un travail de collecte et de synthèse des données démographiques existantes a été effectué et présenté en réunion d'un groupe de travail.

Concernant plus spécifiquement le logement, une étude de diagnostic PLH est menée dans le cadre des Contrats de Développement Rhône-Alpes. Elle est déclinée à différentes échelles : (i) totalité du périmètre des 3 CDRA concernés, (ii) chaque CDRA, (iii) chaque communauté de communes (le diagnostic à cette échelle ayant pour objectif de constituer un diagnostic de PLH).

Elle couvre l'intégralité du périmètre du SCOT du Bassin Annécien, et viendra donc alimenter directement le diagnostic du SCOT.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux très forts en terme de logement sur le territoire, et d'envisager les possibilités de développer de « nouveaux quartiers de villes » sur le territoire du SCOT, la Direction Départementale de l'Équipement, dans le cadre de son accompagnement du SCOT engage en 2007 une étude portant sur

- construction d'un argumentaire pour réorienter le développement urbain : démarche de sensibilisation, recherche d'exemples récents et réussis en France ou à l'étranger, dans le respect des critères du développement durable.
- Recherche et localisation sur le territoire de sites qui pourraient répondre aux besoins de développement urbain « durable » - élaboration d'une méthode de prise en compte du développement durable dans les projets d'urbanisation et test sur les sites repérés.

Cette étude n'est pas finalisée à la date de publication du présent marché.

En annexe :

- *synthèse des données démographiques*
- *diagnostic logement par communauté de communes*

1.2.2 – Transports et déplacements

Une étude de définition d'un Schéma de Services Transports Collectifs, concernant les territoires des 3 CDRA et donc l'intégralité du territoire du SCOT, a été engagée par le Département en 2006 et est désormais achevée.

Le Schéma Départemental des Déplacements vient également d'être remis à jour dans le cadre du renouvellement des délégations de services publics pour les transports interurbains.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération d'Annecy a été approuvé en 2001. Il est actuellement en cours de révision.

Un Dossier de Voirie de l'Agglomération d'Annecy a été élaboré par la DDE en 2000

Plusieurs autres études ont été menées par les maîtres d'ouvrages et les collectivités dans le cadre du projet de tunnel sous Semnoz, de l'A41, ou d'autres projets d'infrastructures

En annexe :

- *diagnostic SSTC des 3 CDRA*

1.2.3 – Environnement

Un travail de synthèse des données et documents disponibles a été démarré, par un stagiaire recruté à cet effet au sein du syndicat. Ce stage, démarré le 4 avril 2007, se prolongera jusqu'au 30 septembre 2007.

En annexe : pré-diagnostic environnement

1.2.4 – Economie / Commerce, Paysage, Agriculture

Au-delà du travail de synthèse et de collecte des données et études existantes ou en cours, constatant le déficit de données homogènes et/ou suffisamment récentes et précises à l'échelle du territoire du SCOT, le Comité syndical a décidé en juillet 2006 de lancer 3 études de diagnostic du territoire et d'identification des enjeux concernant ces thématiques.

Celles-ci ont été engagées fin 2006 –début 2007, et se termineront fin 2007.

Disponible à la date de parution de l'offre :

Agriculture : plusieurs réunions de travail ont eu lieu. La première phase d'état des lieux de l'agriculture du territoire est terminée (présentée en bureau le 21 mai 2007). S'engage désormais un travail d'identification et de localisation des enjeux et des secteurs à enjeux, en partenariat avec les OPA notamment. Le rendu de l'étude est prévu pour le deuxième trimestre 2008.

Paysage : Plusieurs réunions de travail ont eu lieu. La première phase de diagnostic du territoire a fait l'objet d'un rendu (présentation en bureau le 2 juillet 2007). Comme pour l'agriculture, la deuxième phase de détermination des enjeux et propositions d'orientations est en cours (rendu final prévu pour le deuxième trimestre 2008).

Economie/commerce : la première phase de diagnostic du territoire est en cours de finalisation (présentation en bureau le 16 juillet 2007). La deuxième phase de détermination des enjeux et propositions d'orientations démarrera en Octobre 2007 (rendu final prévu pour le deuxième trimestre 2008 également).

En annexe :

- *rapport de phase 1 agriculture*
- *rapports provisoires de phase 1 économie*
- *rapport de phase 1 paysage*

1.2.5 Porter à Connaissance de l'Etat

L'Etat a fait par de sa vision des enjeux du territoire au travers du Porter à connaissance transmis en décembre 2006.

En annexe :

- *porter à connaissance de l'Etat (2006)*

1.2.6 Autres documents disponibles

Préalablement à leur adhésion au SCOT du Bassin Annécien, certaines communautés de communes du territoire ont élaboré un diagnostic, et mené une réflexion sur les enjeux voire le projet d'aménagement qu'elles souhaitent voir se développer sur leur territoire. Ces documents, qui ne figurent pas en annexe du présent CCTP, seront toutefois disponible pour le/les candidat(s) retenus

- diagnostic du territoire et enjeux sur la communauté de communes Fier et Usses (2003)
- Schéma d'Aménagement du Laudon (Communauté de communes Rive Gauche) (2004)
- Projet de territoire du Pays de Fillière (2004)
- Diagnostic et PADD du SCOT du Pays de Cruseilles (avant son adhésion au SCOT du Bassin Annécien(2001)

Le Syndicat du SCOT a par ailleurs adhéré à la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie (RGD 73-74), qui lui permet ainsi d'accéder aux couches de données SIG répertoriées sur le site Internet www.rgd73-74.fr.

ARTICLE 1.3 : MAITRISE D'OUVRAGE DU SCOT

Le maître d'ouvrage du projet de SCOT est le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

1.3.1 Fonctionnement du Syndicat

- le Président

Il est l'exécutif du syndicat. M. Antoine de MENTHON a été élu le 31 Août 2007.

- Le Comité syndical

Il est composé de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants (respectivement 4 titulaires et 4 suppléants par EPCI membres).

- Le Bureau

Il est composé de 18 membres :

- 9 membres titulaires : 3 délégués de la communauté d'Agglomération d'Annecy et d'un délégué pour chacune des 6 autres communautés de communes du territoire.
- 9 membres suppléants : 3 délégués de la communauté d'Agglomération d'Annecy et d'un délégué pour chacune des 6 autres communautés de communes du territoire.

Les décisions s'y prennent à l'unanimité.

- Les groupes de travail

Constitués à l'été 2006, ils sont au nombre de 4 :

- Population habitat équipement services
- Economie, commerce, agriculture
- Transports et déplacements
- Environnement et paysage

Un dernier groupe de travail a été mis en place en avril 2007 : le groupe de travail urbanisme communal, qui examine et propose les avis sur les dossiers PLU notamment.

Ces groupes sont constitués des élus du Comité syndical, et des personnes publiques associées et partenaires en ayant fait la demande.

Le ou les prestataires retenus pourront proposer une organisation différente des groupes de travail si elle leur paraît plus adaptée aux objectifs de la mission.

1.3.2 Les services

Le Syndicat Mixte est doté :

- d'une chef de projet, ingénieur généraliste en aménagement du territoire et urbanisme
- d'une assistante en charge de la gestion administrative du syndicat
- d'un chargé de mission plus particulièrement en charge de l'animation et de la concertation, et du suivi, de la réalisation et ou de la participation aux études pour ce qui concerne l'environnement et les paysages, et du suivi des groupes de travail environnement/paysages

1.3.3 Dispositif spécifique à la présente mission

Le bureau, le cas échéant élargi aux Personnes Publiques Associées, constitue le Comité de Pilotage pour la présente mission, lots n° 1 et 2.

En outre, pour la réalisation de la mission, un Comité technique de suivi pourra être mis en place, rassemblant les techniciens et un ou deux élus du SCOT, et des représentants des partenaires et personnes publiques associées. L'organisation du travail lié à la mission sera à discuter précisément avec le candidat retenu.

ARTICLE 1.4 : CONCERTATION

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien a délibéré, le 17 mars 2006, et adopté les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public des dossiers (diagnostic, PADD, document d'orientations générales, documents graphiques) au fur et à mesure de leur élaboration,*
 - *au siège du Syndicat Mixte, Place Gabriel Fauré à Annecy-le-Vieux,*
 - *au siège des EPCI membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,*

Il en va de même des porter à connaissance de l'Etat.

Le public peut faire part de ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet dans les locaux susmentionnés, ou par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

- *Transmission d'articles sur le SCOT du Bassin Annécien aux collectivités membres (EPCI), pour qu'ils soient insérés dans leurs supports de communication*
- *Publication de bulletins d'information et/ou de communiqués de presse aux grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, PADD, document d'orientations générales) avec rappels de modalités de consultation des dossiers au Syndicat Mixte et dans les EPCI.*
- *Réunions publiques avec annonces par voie de presse.*
- *Réunions semestrielles des Maires concernés sur le territoire.*

Actions réalisées à la date de parution de l'offre :

Vis à vis des élus et des populations

Des dossiers de concertation ont été déposés au siège de chaque EPCI membre du SCOT, et au siège du Syndicat mixte dès janvier 2007.

Une lettre d'information a été éditée et distribuée à l'ensemble des élus du territoire en décembre 2006.

Une réunion d'information des maires a été organisée le 7 juillet 2006, une autre le 13 juillet 2007, et une réunion invitant tous les élus du territoire a eu lieu le 16 décembre 2006.

Des articles ont été ou sont en voie de parution dans les bulletins intercommunaux ou communaux (lorsqu'il n'y a pas de bulletin communal).

4 réunions publiques ont été organisées fin octobre et début novembre 2007 réparties sur l'ensemble du territoire. Ces réunions ont rassemblé 237 personnes. Elles ont permis, dans un premier contact, d'expliquer ce qu'est un SCOT et à quoi il sert, de présenter ses objectifs et son contenu, d'annoncer les étapes suivantes de concertation et d'appeler les habitants à participer à l'élaboration par le biais des registres de concertation. Toutefois les participants étaient en majorité des élus municipaux.

Enfin, la création d'un site internet est prévue pour le premier semestre 2008. celui-ci permettra à la fois de délivrer des informations d'ordre général, de télécharger des documents et de déposer des avis.

Vis à vis des partenaires :

Outre les invitations systématiques aux réunions, deux délibérations complémentaires ont été prises lors du Comité du 13 avril 2007, l'une fixant les principes d'élaboration du SCOT dans le respect des principes du développement durable, et l'autre prenant des engagements spécifiques vis à vis de l'activité agricole.

DEUXIEME PARTIE : OBJET ET DEFINITION DE LA MISSION

PREAMBULE

Face à l'avancement des réflexions en cours, à la charge de travail et à la complexité et l'interpénétration des différentes thématiques de travail, les élus du Syndicat du SCOT ont décidé de se faire accompagner, pour la poursuite de l'élaboration du SCOT, par des prestataires extérieurs, et de leur confier les missions suivantes :

- compléments thématiques, synthèse transversale et mise en cohérence du diagnostic et des enjeux du territoire
- élaboration du PADD
- élaboration du document d'orientations générales, rédaction du rapport de présentation et constitution du dossier d'arrêt
- état initial de l'environnement
- évaluation environnementale
- assistance juridique
- animation et concertation

LOT 1 : Compléments, synthèse et mise en cohérence du diagnostic, élaboration du PADD et du DOG et rédaction du rapport de présentation

Ce lot se constituera de 4 tranches (une tranche ferme, 3 tranches conditionnelles), et de tâches à assurer transversalement pendant toute la durée de la mission.

Tranche ferme : Diagnostic : compléments, synthèse et mise en cohérence :

- compléments thématiques, synthèse transversale du diagnostic et des enjeux
- critères de suivi et méthode d'évaluation – grille d'évaluation au regard du développement durable

Tranche conditionnelle n°1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- élaboration du PADD

Tranche conditionnelle n°2 : Document d'Orientations Générales, rapport de présentation

- élaboration du Document d'Orientations Générales
- rédaction du rapport de présentation et du dossier d'arrêt

Tranche conditionnelle n°3 : accompagnement jusqu'à l'approbation du document

- assistance dans la procédure
- modification/corrections du dossier
-

Taches «transversales » sur toute la durée de la mission

- animation de la démarche avec les élus et partenaires associés
- assistance et conseil sur l'animation et la conduite de la concertation
- assistance et conseil juridique

LOT 2 : Etat Initial de l'Environnement et Evaluation environnementale

- assistance-conseil pour la réalisation de l'état initial de l'environnement
- évaluation environnementale du SCOT

Le présent cahier des charges porte sur le Lot 1 : compléments, synthèse et mise en cohérence du diagnostic, élaboration du PADD et du DOG et rédaction du rapport de présentation.

LOT 1 : COMPLEMENTS, SYNTHESE ET MISE EN COHERENCE DU DIAGNOSTIC, ELABORATION DU PADD ET DU DOG ET REDACTION DU RAPPORT DE PRESENTATION

LA MISSION EST CONSTITUEE DE 4 TRANCHES (UNE FERME, 3 CONDITIONNELLES, ET DE TACHES A ASSURER TRANSVERSALEMENT SUR LES 4 TRANCHES CONSIDEREES.

ARTICLE 2.1 : TRANCHE FERME : DIAGNOSTIC : COMPLEMENTS THEMATIQUES, SYNTHESE ET MISE EN COHERENCE

2.1.1 Objet

Il s'agit de réaliser un diagnostic et de déterminer les enjeux sur le territoire du SCOT, afin que :

- les élus puissent définir leur projet de territoire en pleine connaissance. (le PADD fera l'objet de la tranche conditionnelle n°1 de la mission).
- Qu'il réponde aux exigences du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L122-1 CU

Il ne s'agit pas de refaire un travail déjà fait ou des études déjà existantes à l'échelle du SCOT, mais de les compléter éventuellement, et de les synthétiser et mettre en cohérence.

Le diagnostic final devra répondre au minimum aux différents points listés ci-dessous (cf paragraphe contenu détaillé), mais certains ont déjà été abordés dans les études thématiques menées par le SCOT ou par d'autres partenaires du territoire (cf chapitre 1, article 1.2).

De plus, une partie du travail (démographie, équipements, services, ressources en eau) a d'ores et déjà été amorcé par les agents du SCOT. Sur ces points, le travail attendu du prestataire sera alors d'analyser l'existant et d'accompagner les agents sur un plan méthodologique afin qu'ils complètent et finalisent leurs travaux.

Il est donc attendu du prestataire qu'il reprenne et complète, dans le cadre de sa mission, et/ou avec les agents du SCOT, les travaux existants pour répondre aux points ci-dessous, avec les informations fournies par le Porter à Connaissance de l'Etat, par les Collectivités membres du Syndicat et par les personnes publiques associées et consultées, et par un travail de recherche et/ou de production de données le cas échéant.

En particulier, un travail plus pointu sera attendu en ce qui concerne les transports, et la réflexion à mener sur l'organisation des transports en commun sur le territoire du SCOT.

Enfin, si le besoin s'en faisait sentir, au gré des demandes émergentes en groupes de travail et pour des sujets ou thèmes non évoqués ci-dessous, le prestataire pourrait proposer au maître d'ouvrage la conduite de missions supplémentaires. Il relèvera du maître d'ouvrage de décider ou non de leur mise en oeuvre.

La réalisation du diagnostic recouvre donc les missions suivantes :

- proposer une méthodologie de travail détaillée pour l'élaboration du diagnostic. La méthodologie devra permettre aux élus de mener le travail de diagnostic en concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs et les habitants du territoire.
- Assurer l'animation de la démarche, selon la méthodologie qui aura été proposée et validée par le bureau du SCOT
- compléter les diagnostics et analyses thématiques pour lesquelles les données disponibles et réflexions en cours apparaissent insuffisantes pour la poursuite du SCOT, en particulier (liste non

exhaustive à compléter éventuellement par le prestataire) le volet transports et déplacements du diagnostic et des enjeux, l'approche foncière/consommation de l'espace, l'organisation fonctionnelle du territoire...

- reprendre les dynamiques propres à chacune des thématiques abordées ayant déjà fait l'objet d'études récentes sur le territoire du SCOT : démographie, habitats, paysages, agriculture, économie, à compléter éventuellement
- intégrer l'Etat Initial de l'Environnement réalisé par le Syndicat du SCOT avec l'accompagnement du prestataire retenu pour l'évaluation environnementale
- réaliser la synthèse et la mise en cohérence des différents thèmes et rédiger le diagnostic. Il devra notamment comprendre une **analyse de la dynamique du territoire et de ses sous territoires.** De plus, le prestataire devra montrer les **évolutions futures du territoire, si les observations et tendances actuelles devaient se poursuivre dans les 15 années à venir** (hypothèse tendancielle). Cette vision prospective sera utilisée comme outil pédagogique afin de mettre en lumière et de faire approuver les atouts, les enjeux et besoins du territoire, et de permettre la poursuite de la réflexion sur le PADD.
- Proposer une méthode de suivi du diagnostic du territoire, sur la base de critère de suivi à mettre en place, qui permettront une évaluation de la mise en œuvre du SCOT dans les 10 ans après son approbation.
- Suivre le diagnostic finalisé en y intégrant les éventuelles modifications qui y seront apportées jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus insistent sur le fait que le diagnostic ne doit pas se résumer à une énumération de chiffres et données concernant le territoire, mais bien faire une analyse dynamique et croisée des besoins et des potentialités constatées. Il s'agira donc d'un diagnostic actuel et prospectif. Il conviendra dans l'approche de garder à l'esprit la finalité de la mission, à savoir l'élaboration du SCOT appuyée sur un projet de territoire défini et partagé.

Aussi le diagnostic couvrira les domaines énoncés ci-dessous, et privilégiera les croisements d'information et de thématiques pour mettre en valeur les tendances lourdes de l'évolution du territoire et les interactions avec les politiques publiques locales (ex : localisation de l'habitat par rapport à l'emploi et modes de déplacements, formes d'habitat et structure démographique et sociale de la population, ...). Il tiendra compte également des données et comportements sociologiques et de l'identité du territoire et des ses habitants.

Les élus rappellent également les caractéristiques spécifiques du territoire soumis pour partie aux lois montagne et littorale, qui imposent en conséquence des réflexions spécifiques (article L122-1 *al* 9, article L146-2 *dernier al.*, article L146-4 II CU) en ce qui concerne les bords du lac et les aménagements touristiques en montagne notamment : le diagnostic doit préparer ces réflexions en apportant les éléments de connaissance et de compréhension nécessaires aux réflexions ultérieures.

De plus, le diagnostic ne peut s'arrêter au strict périmètre du SCOT, et doit également tenir compte et intégrer les observations et évolutions des territoires périphériques plus ou moins proches (Albanais, Fier-Aravis, Usses et Bornes, mais également Chambéry Métropole, Genevois, Sillon Alpin...). Des réunions de travail avec les territoires périphériques seront à prévoir pour présenter le diagnostic et les enjeux identifiés, et échanger sur l'harmonisation et la mise en cohérence avec leurs propres travaux.

Le prestataire retenu devra travailler en étroite collaboration avec le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale, et intégrer le cas échéant après validation des élus, les remarques, observations et compléments qui lui seront demandés pour une meilleure qualité du document, une prise en compte optimale de la dimension environnementale et des objectifs du développement durable affirmé par les élus.

Enfin, l'aspect pédagogique des rendus, et la facilité de compréhension par le public sont des aspects fondamentaux sur lesquels le Syndicat du SCOT se montrera particulièrement vigilant.

2.1.2 Contenu détaillé

Le contenu du diagnostic est déterminé par les articles L122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le diagnostic du territoire constituera une partie importante de rapport de présentation du SCOT, et devra donc être rédigé dans ce but. Les élus du Syndicat du SCOT ont toutefois souhaité préciser leurs attentes par rapport au contenu du diagnostic.

Le rapport final du diagnostic devra donc TRAITER AU MINIMUM LES SUJETS SUIVANTS ET EN REALISER LA SYNTHÈSE ET LA MISE EN COHERENCE :

● **Démographie, équipements, services (voir données existantes, à synthétiser et compléter par le prestataire – une partie du travail pourra être réalisée par les chargés de mission du SCOT, avec un accompagnement du prestataire)**

- analyse des tendances démographiques en général, sur le périmètre du SCOT et selon les secteurs de celui-ci
- analyse structurelle (vieillesse, rajeunissement, taille des ménages, solde migratoire et naturel) et sociale de la population sur le périmètre du SCOT et selon les sous-secteurs de celui-ci
- analyse des besoins actuels et futurs des populations installées et des populations amenées à s'installer sur le territoire, selon les catégories de personnes (actifs/inactifs, CSP, étudiants, personnes âgées, ...) en matière d'équipements, de services, d'emplois, d'habitat
- identification des pôles de services sur le territoire, évolution de la demande, besoins non couverts
- équipements structurants existants et projetés : localisation, vocation, zone d'influence

● **Organisation du territoire et urbanisme (voir données existantes, à synthétiser et compléter par le prestataire)**

- positionnement de l'aire du SCOT dans les différents niveaux de l'armature urbaine
- armature urbaine et fonctionnement du territoire, caractérisation de la structure urbaine (centre urbain, périurbain, centres secondaires, bourgs, villages, hameaux..)
- interrelations des communes centres / de l'agglomération avec les communes et EPCI périphériques : fonctionnement, approche charges / bénéfiques des relations fonctionnelles
- interrelations du territoire du SCOT avec les territoires périphériques extérieurs proches ou plus lointains (Albanais, Fier-Aravis, Genevois, Suisse, Métropole-Savoie, Sillon Alpin)
- caractéristiques urbaines, évolutions des formes et des paysages urbains, caractérisation des dynamiques de développement urbain, identification des quartiers dégradés ou à restructurer, des sites de développement de nouveaux quartiers / nouvelles urbanisations, entrées de villes, possibilités de densification, renouvellement et rénovation urbaine...
- recensement des principaux projets des collectivités (urbanisation, infrastructures, zones d'activités)
- le patrimoine bâti : niveau d'intérêt, menaces, mesures de protection existantes
- approche spécifique des secteurs soumis aux lois d'aménagement et d'urbanisme « Montagne » et « Littorale ».

● **Activités économiques et commerces (il existe une étude spécifique en cours, à synthétiser et compléter par le prestataire)**

- analyse de l'existant dans les grands champs économiques (industrie, BTP, commerce, service,)
- perspectives économiques par secteurs d'activités
- grandes entreprises soumises à capitaux étrangers : identification, évolution possible
- analyse des besoins et conditions de développement / maintien, par type d'activités en terme de foncier, immobilier, services, accessibilité
- conséquences sur les choix de localisation des zones de développement futur
- bilan de l'appareil commercial, des habitudes de consommation, des perspectives d'évolution

- analyse critique du fonctionnement commercial et conséquences pour l'organisation du développement commercial futur

● **Tourisme** (*l'étude économique du SCOT aborde en partie ces questions, à compléter par le prestataire*)

- situation du tourisme aujourd'hui (fréquentation, activités) et évolution
- perspectives futures
- lien avec l'aménagement du territoire, notamment en matière d'urbanisation (hôtel, campings, résidences secondaires, gîtes)
- relations entre l'agglomération urbaine et les territoires touristiques périphériques (importance du tourisme local, développement, concurrence, conflits d'usage...)

● **Agriculture** (*il existe une étude spécifique en cours à compléter par le prestataire le cas échéant*)

- état des lieux de l'agriculture sur le territoire
- identification des secteurs agricoles à enjeux, à pérenniser, ... tenant compte des fonctions économiques, paysagères et environnementales de l'agriculture

● **Habitat / logement** (*cf études spécifiques menées par les CDRA et la DDE, à compléter par le prestataire le cas échéant*)

- évolution des composantes du parc, évolution des besoins, niveau de mixité sociale, rythme de construction et besoins, tendances du marché, offre/demande par segments du marché
- prise en compte de l'évolution des modes de vie, décohabitation, nomadisme résidentiel, résidences secondaires « mutantes », ...
- point sur l'accueil des gens du voyage (*schéma départemental des gens du voyages*)

● **Transports / Déplacements** (*voir études existantes dont « Schéma de Services transports collectifs, et schéma de déplacements »*) : CELLES-CI SERONT A RETRAVAILLER PAR LE PRESTATAIRE A L'ECHELLE ET AU PERIMETRE DU TERRITOIRE, ET A COMPLETER PAR LUI NOTAMMENT PAR UN TRAVAIL AVEC LES ELUS SUR LEUR VISION DES TRANSPORTS ET DES ENJEUX ET SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

- documents de cadrage existants, instances de coordination
- migrations domicile travail
- analyse offre demande en matière de transports collectifs
- réseau routier existant, projets identifiés et conséquences sur les flux de circulation futurs et la localisation des zones d'habitats et activités
- hiérarchisation du réseau routier
- analyse de l'offre de transports en commun, développement souhaitable et faisabilité (notamment TCSP)
- analyse de l'organisation entre les différents modes de transports et des pratiques en matière d'intermodalité et de multimodalité
- analyse de l'utilisation actuelle du réseau ferré, possibilité d'optimisation ?
- liaison avec Paris : situation actuelle, optimisation possible ?
- incidence du projet Lyon-Turin
- gestion des stationnements en relation avec les réseaux de transports collectifs (parking relais) à l'échelle du SCOT : état actuel, potentialités, développements souhaitables ?
- réflexion sur le devenir de l'aéroport d'Annecy
- mise en perspective par rapport notamment à l'attractivité de Genève et l'ouverture de l'A41 Nord)

● **Ressources en eau**, *de façon complémentaire à l'état initial de l'environnement ; voir données existantes dans l'EIE et compléter. Une partie du travail pourra être faite par les agents du SCOT ; il sera alors attendu un accompagnement des chargés de mission du SCOT*

- analyse de la ressource disponible (quantitativement et qualitativement, eaux de surfaces et eaux souterraines)
- recensement des usages

- détermination des besoins et des solutions permettant une gestion performante de l'eau
- impact des formes d'urbanisation sur la ressource en eau
- nappes phréatiques : compatibilité avec l'urbanisation et mesures de protection à mettre en œuvre le cas échéant
- identification des secteurs où la ressource en eau (quantitative ou qualitative) peut être un facteur limitant du développement

● Consommation et occupation de l'espace (voir données existantes dans l'EIE+ étude agricole+ études habitats) : , à synthétiser et à compléter par le prestataire

- rythme actuel de consommation de l'espace
- identification des occupations des sols consommatrices d'espaces, et détermination de la consommation moyenne pour chacune d'elles (habitat individuel, groupé, collectif, activités économiques industrielles, commerciales, artisanales, réseaux, infrastructures, grands équipements...)
- approche du foncier : marché, ressources disponibles, politiques publiques : définir globalement où et à quel rythme le foncier sera mobilisable
- prospective sur la consommation d'espaces à l'horizon du SCOT
- analyse de l'urbanisation des bords du lac

● Perspectives d'évolution : prospective tendancielle

A partir de l'état des lieux et des tendances d'évolution du territoire, il sera demandé au prestataire de déterminer l'évolution du territoire dans les 15 années futures, afin de permettre aux élus, aux habitants et de façon générale aux acteurs du territoire, de prendre connaissance de ce que deviendrait le territoire, **si devait se poursuivre le développement actuel, sans la définition d'un schéma volontaire d'aménagement**, mais en tenant compte toutefois des évolutions récentes observées :

- identification des dysfonctionnements émergents ou renforcés dans l'avenir
- identifications des évolutions positives

La finalité de cette analyse prospective est, dans un premier temps, d'établir si il y a un consensus sur la nécessité de maîtriser l'évolution du territoire et d'en assurer le développement cohérent, et de montrer la plus-value que peut avoir le SCOT en ce sens, afin d'éviter toute divergence dans la suite de l'élaboration du SCOT, et dans un second temps **d'identifier les besoins du territoire (thématique et transversaux), de dégager les enjeux et les axes prioritaires d'intervention et de faciliter leur hiérarchisation.**

2.1.2.2 Méthode de suivi - Identification de critères de suivi – grille d'évaluation au regard du développement durable

En complément au diagnostic, le prestataire identifiera des critères de suivi simples et faciles à renseigner destinés à suivre et évaluer les impacts du SCOT à 10 ans, dans les domaines économiques, foncier, social et environnemental au regard du développement durable. Il bâtira sur la base de ces critères une grille d'évaluation du SCOT au regard du développement durable. Ce travail, notamment pour les critères environnementaux, devra être fait en étroite collaboration avec le prestataire retenu pour l'évaluation environnementale.

Cette grille devra permettre de mesurer les évolutions du territoire (en positif ou négatif) au regard du développement durable.

Elle sera ensuite appliquée pour mesurer les effets attendus du projet de SCOT sur l'environnement (lors de la définition du PADD et du DOG), et, dans un processus itératif adapter le projet pour en optimiser les effets.

Elle sera ensuite utilisée, après l'approbation du SCOT, pour en suivre les impacts réels pendant les dix années qui suivront l'approbation du document.

Les critères et la méthode pourront être adaptés ultérieurement en tenant compte des réflexions sur le PADD et sur le DOG.

ARTICLE 2.2 : TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette tranche conditionnelle n°1 de la mission consistera à **ELABORER AVEC LES ELUS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**

Le PADD est défini par les articles L122-1 et R 122-2-1 du Code de l'Urbanisme : il « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements (...), de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. »

Le PADD présentera les grands choix stratégiques définis par le Comité Syndical du SCOT. Il doit s'inscrire dans une logique de développement durable, et devra répondre aux grands enjeux identifiés (parmi lesquels on peut d'ores et déjà citer la limitation de la consommation foncière, la réponse aux besoins cruciaux en logements, ...).

Il devra en outre répondre à quelques objectifs simples :

- il devra souligner les objectifs développés dans chaque thématique, mais aussi expliquer en quoi leur approche croisée et les propositions du Comité syndical assure la meilleure cohérence territoriale et thématique possible
- il pourra être illustré, dans un souci de pédagogie, sous la forme de carte(s) schématique(s)
- il devra permettre d'assurer une bonne transition avec la définition des orientations d'aménagement, qui feront l'objet de la tranche conditionnelle n°2 de la mission.
- sa faisabilité théorique devra être vérifiée, par confrontation notamment aux éléments et tendances identifiées du diagnostic, et notamment au regard de la problématique foncière.

Le travail devra s'appuyer sur le diagnostic, les enjeux et les besoins précédemment définis sur le territoire dans le cadre de la tranche ferme de la mission. Il recouvrira les missions suivantes :

- proposition d'une méthodologie de travail détaillée pour l'élaboration du PADD. La méthodologie devra permettre d'aider les élus à définir les choix stratégiques pour le territoire, en concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs et les habitants du territoire.
- Assurer l'animation de la démarche, selon la méthodologie qui aura été proposée et validée par le bureau du SCOT
- élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT du Bassin Annécien, avec les élus, personnes publiques associées, partenaires et acteurs du territoire, en alimentant et en animant les réflexions dans les réunions de groupes de travail, bureau, comité syndical, etc....
- appliquer la grille d'évaluation définie dans le cadre de la tranche ferme, au besoin avec un processus itératif, pour optimiser les effets du PADD sur le développement durable
- rédaction du PADD « provisoire », en vue de répondre notamment aux exigences du Code de l'Urbanisme (article L122-1 CU) et aux principes prévus ci-dessus.
- Intégration, le cas échéant, après validation par les élus, des remarques et corrections demandées par le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale
- accompagner le maître d'ouvrage pour la préparation du débat sur le PADD en Comité syndical comme prévu par l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, participer à cette réunion.
- Reprendre, modifier et/ou compléter le cas échéant le diagnostic du territoire, les critères et la méthode de suivi, pour les adapter en fonction de l'avancement des réflexions
- Ultérieurement, suivre le PADD finalisé en y intégrant les éventuelles modifications qui y seront apportées jusqu'à l'arrêt du projet.

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale, et intégrer le cas échéant, après validation par les élus, les remarques et compléments qui lui seront demandés pour une meilleure qualité du document.

De plus, l'aspect pédagogique des rendus, et la facilité de compréhension par le public sont des aspects fondamentaux sur lesquels le Syndicat du SCOT se montrera particulièrement vigilant.

Enfin, des réunions de travail avec les territoires périphériques seront à prévoir pour présenter le projet de territoire, et échanger sur l'harmonisation et la mise en cohérence avec leurs propres travaux.

ARTICLE 2.3 : TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 : DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES ET RAPPORT DE PRESENTATION, DOSSIER D'ARRET DU PROJET

2.3.1 Objet

Il s'agira à cette **ETAPE D'ACCOMPAGNER LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN DANS L'ELABORATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT, ET DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PERMETTANT LA REALISATION DU RAPPORT DE PRESENTATION PUIS DU DOSSIER D'ARRET DU SCOT.**

Le prestataire aura aussi à accompagner le maître d'ouvrage dans la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Le travail d'élaboration du DOG, du rapport de présentation et des documents du dossier d'arrêt devra s'appuyer sur le PADD défini précédemment dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1 de la mission. Il recouvrira les missions suivantes :

- proposer d'une méthodologie de travail détaillée. La méthodologie devra permettre un travail avec les élus, en concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs et les habitants du territoire.
- Assurer l'animation de la démarche, selon la méthodologie qui aura été proposée et validée par le bureau du SCOT
- élaborer le DOG du SCOT du Bassin Annécien. Les orientations proposées devront permettre la mise en œuvre / déclinaison opérationnelle du PADD sur le territoire. Elle devront donc tenir compte de la vérification de la faisabilité du PADD, notamment au regard de la problématique foncière
- appliquer la grille d'évaluation définie dans le cadre de la tranche ferme, au besoin avec un processus itératif, pour optimiser les effets du DOG sur le développement durable
- rédiger le DOG « provisoire », en vue de répondre notamment aux exigences du Code de l'Urbanisme (article R 122-3 CU) et aux principes prévus ci-dessus. Le cas échéant, les orientations pourront faire l'objet d'illustrations, cartes, dessins, ...
- de préparer le rapport de présentation du SCOT, incluant les documents qui doivent y figurer : état initial de l'environnement et analyse des incidences du projets sur l'environnement (Lot 2 du présent marché), choix retenus pour le PADD et le DOG, etc...
- Intégrer, le cas échéant, après validation par les élus, les remarques et corrections demandées par le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale
- Reprendre, modifier et/ou compléter le cas échéant le diagnostic du territoire, les critères et la méthode de suivi, le PADD, pour les adapter en fonction de l'avancement des réflexions

Pour ce travail, il est expressément demandé que le prestataire fasse preuve de compétences pointues en matière de droit de l'urbanisme, afin que les orientations proposées fassent l'objet d'une analyse des conséquences qu'elles pourraient avoir sur le SCOT et les documents d'urbanisme auxquelles elles s'imposeront, de garantir une bonne application du cadre juridique qui s'impose aux SCOT et de prévenir les risques de contentieux.

En outre, la méthodologie de travail devra faire une grande place à la pédagogie vis à vis des élus et des partenaires, afin que chacun puisse comprendre les objectifs et les conséquences des orientations proposées avant de se prononcer. La consultation d'expériences sur d'autres territoires sera un plus pédagogique pour les élus.

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale, et intégrer le cas échéant, après validation par les élus, les remarques et compléments qui lui seront demandés pour une meilleure qualité du document.

Enfin, des réunions de travail avec les territoires périphériques seront à prévoir pour présenter les mesures et orientations envisagées dans le DOG, et échanger sur l'harmonisation et la mise en cohérence avec leurs propres travaux.

2.3.2 Contenu détaillé

2.3.2.1 Document d'Orientations Générales

Le document d'Orientations Générales est défini à l'article R122-3 du Code de l'Urbanisme. Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, il « précise :

- 1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2 Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3 Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- 4 Les objectifs relatifs, notamment :
 - a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
 - d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - e) A la prévention des risques ;
- 5 Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. »

Le Document d'Orientations Générales est l'outil de mise en œuvre du PADD. Ses orientations sont opposables aux tiers. Au-delà des choix stratégiques exprimés dans le PADD, c'est donc à travers les orientations exprimées dans le DOG que s'appliquera, concrètement, le SCOT sur ce territoire.

Les orientations proposées devront faire l'objet d'une analyse de leurs implications juridiques, sur le territoire du SCOT, et sur les documents d'urbanisme auxquelles elles s'imposeront, de façon que les élus puissent mesurer au plus près leurs impacts.

Devront notamment y figurer, conformément aux articles L122-1 *al* 9, L146-2 *dernier al.*, L146-4 II du Code de l'urbanisme, les dispositions spécifiques concernant les bords du lac et les aménagements touristiques en montagne.

2.3.2.2 Rapport de présentation, dossier d'arrêt et arrêt du projet

Défini par l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme, il :

- « - expose le diagnostic prévu à l'article L122-1
- analyse l'Etat Initial de l'environnement
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales
- précise le cas échéant les principales phases de réalisation envisagées
- évalue les incidences prévisibles des orientations du Schéma sur l'environnement, et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Il s'agira donc

- de reprendre les différents éléments de diagnostic, état initial de l'environnement, PADD, DOG, évaluation environnementale, critère d'évaluation et méthode de suivi,
- de les corriger et amender au besoin en fonction des dernières réflexions, et de les mettre en forme pour répondre aux exigences de l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme,

- de rédiger le document présentant et expliquant les choix retenus pour établir le PADD et le DOG
 - d'intégrer l'Etat Initial de l'Environnement et les incidences du SCOT sur l'environnement (Lot 2 de la présente mission)
 - de constituer ainsi le dossier qui sera soumis au Comité syndical pour arrêt du projet de SCOT.
- .

ARTICLE 2.4 : TRANCHE CONDITIONNELLE N°3 : - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DURANT LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES, REPRISE DES DOCUMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE REMARQUES.

Il s'agira, suite à l'arrêt du projet,

- d'accompagner sur un plan méthodologique et juridique le syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien dans la procédure de demande d'avis des services et personnes publiques associées puis d'enquête publique, pour le bon déroulement de ces procédures
- de procéder, sous l'autorité du Syndicat du SCOT, aux modifications nécessaires suite aux avis
- d'accompagner et d'assister le Syndicat du SCOT jusqu'à l'approbation du document du SCOT.

Pour ce travail, il est expressément demandé que le prestataire fasse preuve de compétences pointues en matière de droit de l'urbanisme, afin de garantir une bonne application du cadre juridique qui s'impose aux SCOT et de prévenir les risques de contentieux.

ARTICLE 2.5 : ANIMATION ET CONCERTATION

L'animation de la démarche et la concertation ne constitue pas une étape de travail à proprement parler, mais doivent être considérées comme une composante essentielle et permanente du travail que les élus du Syndicat ont tenu à mettre particulièrement en exergue.

L'animation et la concertation autour de l'élaboration du SCOT vise 5 publics cibles :

- les élus du SCOT : ils sont aujourd'hui répartis en 4 groupes de travail (économie/commerce, population/habitat/équipements/services, environnement/paysages, transports/déplacements –cette organisation pourra être modifiée sur proposition du prestataire retenu), et un groupe de travail « urbanisme communal pour la préparation des avis PLU. Ils pourront être accompagnés par un Comité technique de suivi de la mission.
- Les « autres » élus du territoire : maires, conseillers municipaux pour l'essentiel, mais aussi conseillers régionaux et généraux, parlementaires
- Les personnes publiques associées, partenaires et acteurs du territoire
- Le grand public

Pour chacun de ces publics cibles, il est attendu du prestataire

- qu'il propose une méthodologie de travail, organisant l'animation de la démarche d'élaboration du SCOT l'association, la communication, la concertation et/ou la consultation (à adapter selon les publics et les différentes phases de travail). Elle devra permettre l'adhésion et la participation optimale des élus du SCOT, des collectivités et notamment des EPCI membres, des personnes publiques associées, des acteurs du territoire et de la population.
- et qu'il anime la démarche d'élaboration du SCOT et les réunions de travail avec les élus du SCOT, le comité technique, les personnes publiques associées et les acteurs du territoire (et en particulier la réunion de débat sur le PADD devant le Comité syndical)
- qu'il accompagne le maître d'ouvrage, dans un rôle d'assistant conseil pour la mise en œuvre de la concertation, et participe aux réunions de concertation qui seront organisées.

Les propositions méthodologiques, qui devront comprendre une approche pédagogique adaptée aux différents publics, permettront au minimum, selon les phases de travail en cours :

- d'expliquer ce qu'est le SCOT (portée, contenu, finalité) et ses limites (ce qu'il ne peut pas faire, ce pourquoi il n'est pas fait). Des exemples de SCOT arrêtés ou approuvés pourraient être utilisés pour information
- de faire évoluer les esprits, sensibiliser les élus, les acteurs, les publics sur la nécessité d'agir sur les enjeux identifiés, et notamment pour une gestion plus juste de l'espace.
- d'optimiser l'adhésion et la participation des élus du territoire
- d'optimiser l'implication des EPCI membres du Syndicat dans l'élaboration du SCOT
- d'intégrer les points de vue des différents acteurs dans la réflexion sur l'élaboration du SCOT
- d'expliquer, selon la phase de travail concernée, ce qu'est le diagnostic, le PADD ou le DOG, et de les resituer dans la démarche globale
- de restituer les résultats du diagnostic, les réflexions sur le PADD et le DOG de façon adaptée aux différents publics
- d'explicitier les différentes orientations proposées dans le DOG, leurs objectifs, leurs conséquences
- de présenter et explicitier le rapport de présentation du SCOT
- d'identifier les politiques et outils d'interventions locaux par lesquels il est possible d'intervenir sur l'évolution du territoire, à l'appui d'exemples concrets
- d'expliquer les rôles de chacun des publics dans la démarche globale

- de rappeler les objectifs et les moyens de la concertation, de permettre la participation des acteurs et l'intégration de leurs points de vue dans la décision

Concernant l'animation de la démarche au sein du Syndicat du SCOT, le nombre, la composition et les compétences des groupes de travail et du Comité technique pourront faire l'objet de proposition de modifications pour répondre à l'esprit souhaité dans le cadre de l'animation de la démarche d'élaboration du SCOT et de la concertation.

Concernant la concertation vis à vis du public, des partenaires, acteurs et personnes publiques associées, la méthodologie devra respecter au minimum les modalités de concertation fixées par délibération du 17 mars 2006. Elle pourra s'appuyer sur les outils existants ou en cours de création au SCOT (site internet, réunions publiques, lettre d'info à destination des élus, ...), et pourra en proposer d'autres pour répondre aux objectifs de la concertation.

Les propositions du prestataire seront présentées devant le bureau du Syndicat du SCOT qui décidera de leur mise en œuvre. Une grande attention sera portée à la dimension pédagogique de la proposition et à son niveau d'adaptation selon les différents publics identifiés.

ARTICLE 2.6 : ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE

Comme pour l'animation et la concertation, l'assistance et le conseil juridique ne constitue pas une étape de travail en elle-même, mais correspond à un travail parallèle et permanent qui est attendu du prestataire pendant tout le déroulement de la mission.

Il s'agira d'apporter conseils et assistance au maître d'ouvrage, en apportant un regard critique sur les actions, méthodes, documents de travail et de communication/concertation, etc..., afin de garantir une bonne application du cadre juridique qui s'impose au SCOT, et de prévenir les risques de contentieux.

En particulier, le prestataire est attendu

- pour une assistance méthodologique sur la procédure et la méthode mise en oeuvre pour chaque phase de l'élaboration du SCOT (diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, élaboration du PADD, Documents d'Orientations générales et dossier d'arrêt) et pour la mise en œuvre de la concertation tout au long de la démarche.
- pour une analyse juridique de l'ensemble des documents et de leur rédaction, afin de vérifier qu'ils répondent bien aux exigences réglementaires en terme de contenu, d'organisation, de formulation, mais aussi en terme de cohérence interne et externes
- pour un accompagnement à l'organisation du débat sur le PADD tel que prévu à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme
- pour un accompagnement à l'élaboration du bilan de la concertation, la mise au point des délibérations arrêtant ledit bilan et le projet de SCOT et le suivi des mesures de publicité afférant à cette étape.
- pour un accompagnement pour la phase de procédure, avis des personnes publiques associées et enquête publique, jusqu'à l'approbation du projet.

Une note de cadrage méthodologique et juridique, précisant de façon détaillée les différentes étapes de procédure, sera produite durant cette phase pour informer les élus du SCOT de la procédure

TROISIEME PARTIE : METHODOLOGIE, PHASAGE, RENDU...

ARTICLE 3.1 : METHODOLOGIE

La méthodologie pour parvenir au résultat attendu n'a pas été arrêtée de façon précise, volontairement par le maître d'ouvrage qui attend des candidats au marché qu'ils apportent leur savoir-faire et qu'ils soient force de proposition.

La note méthodologique remise avec l'offre du candidat, devra donc être approfondie et validée avec le bureau du SCOT préalablement au démarrage effectif de la mission.

ARTICLE 3.2: NOMBRES DE REUNIONS

Dès la notification de son marché ou dès l'affermissement d'une tranche conditionnelle, le titulaire participe à toutes les réunions nécessaires à la bonne exécution de sa mission. La rémunération de toutes les réunions techniques, publiques ou plénières et notamment celles demandées par le maître d'ouvrage (groupes de travail, comité technique de suivi, bureau ou comité, réunions avec les EPCI, les territoires voisins ou encore avec les professionnels, ...), est censée être incluse dans le prix global et forfaitaire. Le titulaire ne pourra en aucun manière, demander de rémunération complémentaire à ce titre.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les réunions suivantes dont le nombre n'est pas limitatif:

TRANCHE FERME : SYNTHESE ET MISE EN COHERENCE DU DIAGNOSTIC / ENJEUX

- 1 réunion de lancement de la tranche ferme / diagnostic et enjeux devant le Bureau du SCOT. Cette réunion aura pour objet de présenter et valider la méthodologie proposée par le prestataire. Elle pourra être utilement mutualisée avec la réunion de lancement de la mission objet du Lot 2.
- 1 réunion de présentation de la mission globale et de la méthode de travail devant le Comité syndical du SCOT. Cette réunion aura une vocation pédagogique et permettra de s'assurer de la compréhension, de la participation, de l'implication et de l'adhésion à la démarche des élus du Syndicat. Mutualisation à envisager avec le prestataire retenu pour le Lot 2 pour laquelle la même réunion est demandée.
- 1 réunion validation de la tranche ferme / diagnostic et enjeux devant le Bureau du SCOT. Prévoir d'y intégrer la présentation de l'Etat Initial de l'Environnement.
- 1 réunion de présentation de tranche ferme / diagnostic et enjeux devant le Comité syndical du SCOT - Prévoir d'y intégrer la présentation de l'Etat Initial de l'Environnement.
- 5 à 7 réunions de présentation du diagnostic devant les EPCI membre du Syndicat du SCOT. Prévoir d'y intégrer également la présentation de l'Etat Initial de l'Environnement,
- 4 réunions publiques de présentation du diagnostic du SCOT,
- ainsi que toutes les réunions de travail nécessaires à la bonne exécution des prestations.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 : PADD

- 1 réunion de lancement de la tranche conditionnelle n°1 / PADD devant le Bureau du SCOT (éventuellement mutualisée avec la réunion de validation du diagnostic), à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 1 réunion de rendu / validation de la tranche conditionnelle n°1 / PADD devant le Bureau du SCOT, à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 1 réunion de présentation de la tranche conditionnelle n°1 / PADD devant le Comité syndical du SCOT = Réunion de débat sur le PADD telle que prévue dans le Code de l'Urbanisme, à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 5 à 7 réunions de présentation de la tranche conditionnelle n°1 / PADD devant chaque EPCI membre du Syndicat du SCOT, à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.

- 4 réunions publiques de présentation du PADD du SCOT,
- ainsi que toutes les réunions de travail nécessaires à la bonne exécution des prestations.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 : DOG et RAPPORT DE PRESENTATION

- 1 réunion de lancement de la tranche conditionnelle n°2 / DOG devant le Bureau du SCOT (éventuellement mutualisée avec la réunion de validation du PADD), à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 1 réunion de rendu de la tranche conditionnelle n°2 / DOG devant le Bureau du SCOT, à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 1 réunion de présentation de la tranche conditionnelle n°2 / DOG devant le Comité syndical du SCOT, à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 5 à 7 réunions de présentation de la tranche conditionnelle n°2 / DOG devant chaque EPCI membre du Syndicat du SCOT, à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 1 réunion finale de présentation, bilan de la concertation et arrêt du projet, à organiser avec le prestataire retenu pour le Lot 2.
- 4 réunions publiques de présentation du DOG du SCOT,
- ainsi que toutes les réunions nécessaires à la bonne exécution des prestations.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°3 : PROCEDURE

- réunion de retour d'enquête publique,
- réunions de présentation du dossier modifié devant le bureau puis le Comité du syndicat du SCOT du Bassin Annécien,
- 5 à 7 réunions de présentation du SCOT finalisé devant les EPCI membres du Syndicat du SCOT
- ainsi que toutes les réunions nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Autres réunions

Enfin, le Syndicat mixte du SCOT pourra ultérieurement demander au prestataire de participer à une ou plusieurs réunions pour présenter le travail fait et les éléments et conclusions de l'étude. Pour celles-ci, un montant forfaitaire de réunion sera indiqué, comprenant déplacement et préparation. Elles feront le cas échéant l'objet d'un bon de commande spécifique.

Les réunions sont introduites par un montage de présentation illustrée de type Power Point dont une copie sera laissée aux participants. Les supports de présentation de chaque réunion devront être soumis à la maîtrise d'ouvrage une semaine au plus tard avant la date de réunion.

Le titulaire s'engagera à

- participer aux réunions identifiées ci-dessus
- préparer en nombre suffisant les documents utiles à leur animation, le cas échéant avec les agents du SCOT (pour les réunions publiques de concertation)
- rédiger et diffuser, après validation par le maître d'ouvrage, les comptes rendu.

ARTICLE 3.3 : UTILISATION DES RESULTATS – CONFIDENTIALITE

Il est fait application de l'option A du CCAG.

En complément des dispositions de l'article A-20.2 du CCAG, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit de représentation par tout moyen connu ou inconnu à ce jour devant tout public.

Toutes les études, documents et illustrations produits en exécution de la présente mission seront propriété exclusive du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien. Le titulaire du marché ne pourra communiquer des résultats à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation du maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter à ses collaborateurs l'obligation de discrétion professionnelle la plus complète. Il est tenu au secret professionnel, et il devra réserver l'intégralité des informations et faits dont il aura connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission aux seuls responsables du Syndicat Mixte.

Concernant les données relatives au SIG, le prestataire pourra travailler avec les données SIG fournies par la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie. Il devra s'engager à ne les utiliser que dans le cadre de la présente mission, et à ne pas les conserver au-delà du terme de la mission.

ARTICLE 3.4 : DOCUMENTS A RENDRE

Le bureau d'étude devra rendre :

1 - A l'issue de la tranche ferme :

- *un rapport de synthèse de la phase de diagnostic et enjeux,*
- *le cas échéant les documents de diagnostic thématiques*
- *tous documents et cartes permettant l'illustration, la visualisation et la bonne compréhension des éléments du rapport*

2 - A l'issue de la tranche conditionnelle n°1 :

- *le document rédigé du PADD*
- *tous documents et cartes permettant l'illustration, la visualisation et la bonne compréhension des éléments du rapport*

3 - A l'issue de la tranche conditionnelle n°2 :

- *le document rédigé du DOG*
- *le rapport de présentation*
- *tous documents et cartes permettant l'illustration, la visualisation et la bonne compréhension des éléments du rapport*
- *les documents prévus aux tranches précédentes éventuellement corrigés ou amendés en fonction de l'avancement des réflexions*
- *le dossier complet du SCOT pour arrêt du projet et mise à l'enquête publique*

4 – A l'issue de la tranche conditionnelle n°3

- *le dossier complet du SCOT corrigé pour approbation*

Les cartes devront être réalisées à une échelle suffisante pour permettre une bonne visualisation des problématiques sur chaque EPCI constitutif du SCOT.

Les rapports, notes et cartes devront être rendus en **10 exemplaires papiers plus un reproductible**, et un exemplaire sur support informatique dans un format préalablement agréé par le Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des photos prises à l'occasion de la mission, des illustrations réalisées, des notes et présentations PowerPoint élaborées pour la préparation des réunions, seront remises au Syndicat mixte du SCOT sous une forme numérique préalablement agréé par le syndicat.